

# Avis de tempête sur les métiers lourds



Le 16 mai, 70 000 personnes ont manifesté dans les rues de Bruxelles contre le système de pension à points, obligeant le gouvernement à faire machine arrière. Mais il a encore dans ses cartons un autre projet, tout aussi injuste et inacceptable, concernant les métiers pénibles.

Ce deuxième « journal des pensions », édité par les trois syndicats, détaille les plans du gouvernement concernant les métiers lourds.

Nous voulons que chacun puisse bénéficier d'une **pension décente à un âge raisonnable. C'est possible. Il suffit de choisir une politique plus juste !**

**Faites circuler ce journal autour de vous, discutez-en, et rejoignez-nous le mardi 2 octobre !**



**FGTB**



# Les plans du gouvernement concernant les métiers pénibles : partir **UN PEU** plus tôt avec **MOINS** de pension

Scanner des articles jusqu'à 67 ans ? Enseigner devant une classe surpeuplée jusqu'à 67 ans ? Soulever des sacs de ciment jusqu'à 67 ans ? Travailler de nuit jusqu'à 67 ans ? Le gouvernement Michel a porté l'âge du départ à la pension à 67 ans. Les conditions pour bénéficier de la pension anticipée, des emplois de fin de carrière, du RCC (prépension) et du crédit-temps ont également été rendues plus strictes. La promesse de rendre le travail plus tenable n'a, par contre, pas été tenue, pas plus que celle d'accorder aux travailleurs qui ont exercé un métier lourd le droit de partir plus tôt à la pension.



La vision du gouvernement est simple. Si vous répondez à l'un ou plusieurs des quatre critères, vous pourrez travailler moins longtemps, mais alors le montant de votre pension sera moins élevé. Pour ce faire, le gouvernement est occupé à établir une liste des métiers qu'il considère comme pénibles.

S'arrêter de travailler plus tôt en raison de la pénibilité de son métier ne sera donc pas sans conséquence. Cela signifiera en effet une pension moins élevée puisque moins d'années seront prises en compte dans le calcul de la carrière. Par ailleurs, le gouvernement a prévu un « bonus pension » pour ceux qui décideraient de poursuivre leur carrière dans une fonction pénible. Autrement dit, avec ce projet, le travailleur devra négocier le prix de sa santé pour bénéficier d'une pension plus élevée.

**Il est hors de question que les travailleurs soient pénalisés lorsqu'ils exercent un métier lourd. Ils devraient au contraire être valorisés.**

Si vous répondez à un ou plusieurs des quatre critères, vous pourrez partir en pension anticipée au plus tôt à 60 ans aux conditions suivantes :

- 44 années de carrière dans le système général de pension anticipée ;
- 42 années de prestations effectives dans le cadre d'un travail pénible dans une catégorie ;
- 40 années de prestations effectives dans le cadre d'un travail pénible dans deux catégories ;
- 38 années de prestations effectives dans le cadre d'un travail pénible dans trois catégories.

## Les points problématiques du projet du gouvernement

Le projet du gouvernement contient plusieurs points problématiques. La « pénibilité de nature mentale ou émotionnelle » n'est considérée que comme un critère « aggravant », alors que le stress au travail engendre un nombre de plus en plus important de burnouts et autres maladies professionnelles.

Le critère relatif à l'organisation du travail est quant à lui beaucoup trop restrictif, car il ne tient pas compte des horaires de travail extrêmement contraignants.

Le gouvernement prévoit également trop peu de budget pour permettre un régime des pensions décent. Cela a pour conséquence que celui qui doit s'arrêter de travailler plus tôt, justement parce qu'il exerce un métier lourd, a une carrière incomplète et donc une pension plus basse.

Le gouvernement veut verrouiller sa liste des métiers pénibles. Conséquence : de nombreux métiers pourtant pénibles ne seront pas reconnus en tant que tels.

Il est hors de question que les travailleurs soient pénalisés lorsqu'ils exercent un travail pénible. Ils devraient au contraire être valorisés.

Le gouvernement doit tenir sa promesse. Il faut d'urgence établir de façon concertée un régime des pensions qui soit juste pour les personnes exerçant un travail pénible.

## 4 catégories de critères de pénibilité au travail

**1**  
LA PÉNIBILITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL



**2**  
LA PÉNIBILITÉ DES CIRCONSTANCES DE TRAVAIL EN RAISON DE CONTRAINTES PHYSIQUES

**3**  
LA PÉNIBILITÉ DE NATURE MENTALE OU ÉMOTIONNELLE

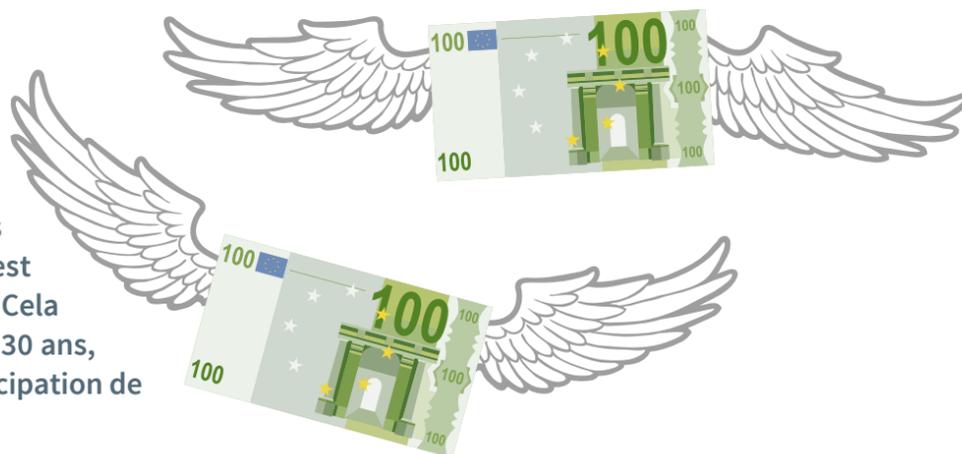


**4**  
LA PÉNIBILITÉ EN RAISON DES RISQUES DE SÉCURITÉ ÉLEVÉS



# S'arrêter plus tôt quand on exerce un métier pénible = pension. moins élevée !?

Si le gouvernement maintient son projet, celui qui exerce un métier lourd et qui s'arrête de travailler avant l'âge légal, verra sa pension diminuée. La perte mensuelle peut varier de 56 euros (pour les pensions minimum) à 353 euros (pour les pensions les plus élevées). En outre, les périodes prestées avant l'application du nouveau système (qui entrerait en vigueur en 2020) ne seraient prises en compte que pour maximum 10 ans et uniquement si l'intéressé est encore actif dans sa fonction pénible auprès du même employeur. Cela signifie que les personnes qui ont exercé un métier pénible pendant 30 ans, avant 2020, ne bénéficieraient au mieux que de quelques mois d'anticipation de la retraite !



MARIE

*Ceux qui ont commencé à travailler très tôt paient le prix plein.*

Marie travaille dans une entreprise de transformation de viande depuis l'âge de 16 ans. À 60 ans, elle comptabilisera une carrière de 44 ans. Elle ne recevra aucune compensation pour son travail pénible, car il est toujours possible de prendre une pension anticipée dès 60 ans et Marie comptera suffisamment d'années de carrière pour pouvoir partir en pension anticipée.



JEAN

*D'ici 2020, les travailleurs âgés avec de nombreuses années de carrière dans un métier lourd pourront partir à peine plus tôt à la pension !*

Jean commence à travailler en 1983 comme camionneur. Il a 18 ans. Début 2018, il doit renoncer à ce travail en raison de problèmes de santé persistants. Il trouve alors un autre emploi. Ses 35 années de carrière ne lui donneront pas accès au régime des métiers pénibles parce qu'il n'exercera plus cette profession au 31 décembre 2019. Ses 35 années de travail pénible seront perdues et ne lui permettront pas de partir plus tôt à la pension.



YASSIN

*Ceux qui ont exercé un travail pénible ne reçoivent quasiment aucune compensation. Ils ne peuvent partir qu'avec quelques mois d'avance et voient leur pension rabotée.*

Yassin aura 21 ans le 1er janvier 2020. Imaginons qu'il commence alors à travailler comme soudeur de conteneur et qu'il exerce ce métier jusqu'en 2034. Et qu'ensuite, il opte pour un travail plus léger non reconnu comme métier pénible. Yassin pourra prendre sa pension anticipée à 63 ans s'il comptabilise 42 années de carrière. Si le métier de soudeur de conteneur est reconnu comme métier pénible sur base d'un seul critère, il ne pourra pas partir plus tôt à la pension parce qu'il n'aura pas accumulé 43 ans de carrière l'année précédente. Si sa profession est reconnue comme pénible sur base de deux critères, alors Yassin pourra prendre sa pension à 62 ans. Enfin, si sa profession est reconnue sur base de trois critères, il pourra prendre sa pension à 61 ans, mais dans ce dernier cas, il perdra au moins 5 % de sa pension.

**Quel est l'impact d'un départ anticipé dans le cadre d'un métier pénible, avec une pension minimum de 1212 euros pour 45 ans de carrière ?**

PENSION ANTICIPÉE À 60 ANS	PENSION MINIMUM	PERTE MENSUELLE	PERTE ANNUELLE
Carrière de 42 ans avec un critère de pénibilité*	1131 €	81 €	972 €
Carrière de 40 ans avec deux critères de pénibilité*	1077 €	135 €	1620 €
Carrière de 38 ans avec trois critères de pénibilité*	1023 €	189 €	2268 €

\* En partant du principe que le travailleur a exercé un métier pénible pendant toute sa carrière sans interruption.

**Quel est l'impact d'un départ anticipé pour métier pénible pour un employé avec une pension maximum de 2357 euros pour 44 ans de carrière ?**

PENSION ANTICIPÉE À 60 ANS	PENSION MENSUELLE	PERTE		PERTE TOTALE SI LE PENSIONNÉ VIT ENCORE 10 ANS
		mensuelle	annuelle	
Carrière de 42 ans avec un critère de pénibilité*	2277 €	80 €	960 €	9600 €
Carrière de 40 ans avec deux critères de pénibilité*	2190 €	167 €	2.004 €	20 040 €
Carrière de 38 ans avec trois critères de pénibilité*	2103 €	254 €	3.048 €	30 480 €

\* En partant du principe que le travailleur a exercé un métier pénible pendant toute sa carrière sans interruption.

# Pour *les femmes,* le projet du gouvernement sur les métiers pénibles est *un grand flop*

Le gouvernement et les patrons ne portent décidément pas les femmes dans leur cœur. L'écart salarial entre hommes et femmes est toujours de 20 %, entre autres en raison d'une répartition inégale du temps de travail. Les femmes exercent davantage d'emplois à temps partiel, avec des horaires variables qui sont difficilement combinables. Elles sont par ailleurs souvent plus mal payées que les hommes, ce qui entraîne des inégalités dans les pensions. Près de la moitié des femmes ont une pension de moins de 1000 euros. Le projet du gouvernement sur les métiers lourds creuse encore davantage le fossé des inégalités au détriment des femmes.

Au lieu de s'attaquer aux pensions trop faibles et de revaloriser les montants minimum, le gouvernement Michel s'est constamment attaqué aux droits des travailleuses et particulièrement à ceux des pensionnées. L'objectif est très clair : faire le plus d'économies possibles en diminuant les pensions des femmes et/ou en les faisant travailler plus longtemps.

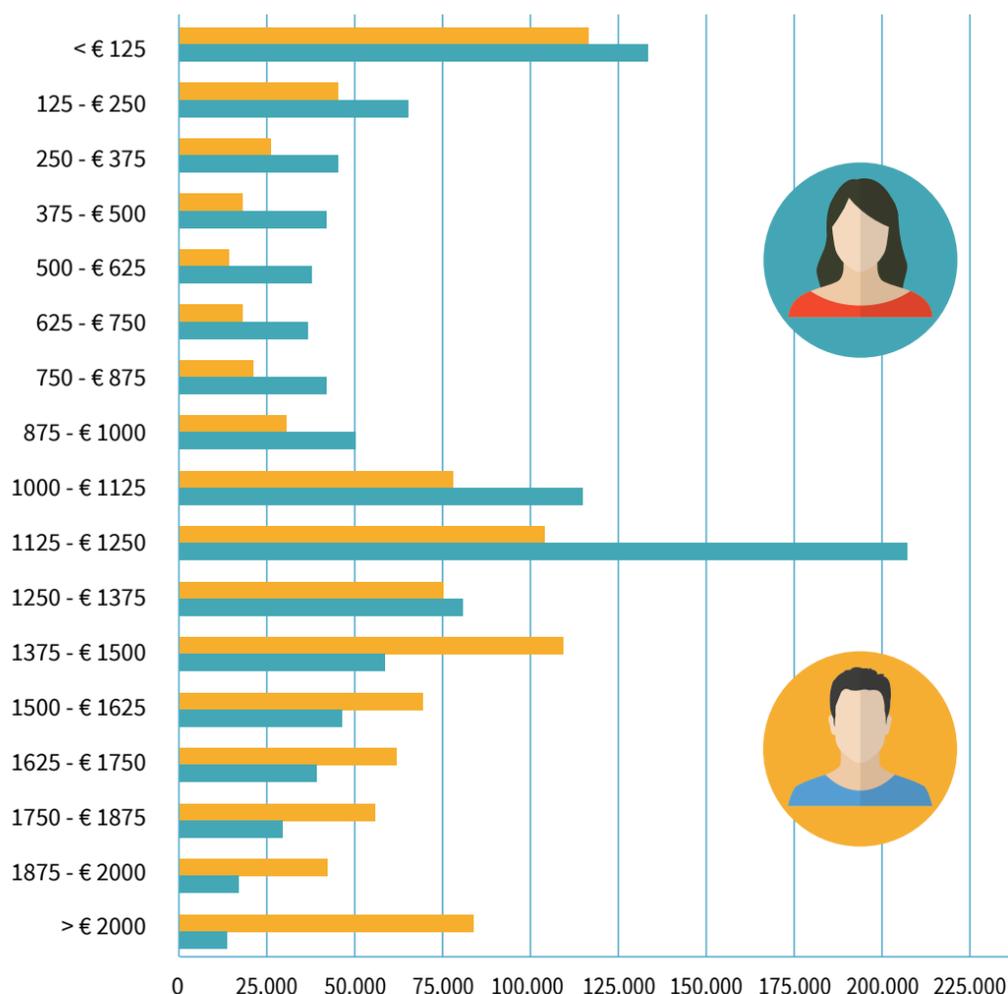
Avec son projet sur les métiers pénibles, le gouvernement continue à pénaliser les femmes. De nombreuses travailleuses sont fortement confrontées aux facteurs de stress et autres charges psychosociales comme la violence et le harcèlement sur le lieu de travail qui peuvent

causer des dommages physiques ou mentaux. Cela est dû au fait qu'elles occupent souvent des fonctions fortement exposées à ces facteurs (secteur de la santé, de l'enseignement...). Or, le gouvernement ne reconnaît pas ces facteurs comme un critère de pénibilité à part entière et les considère comme un critère aggravant.

Par ailleurs, il n'est pas du tout certain que les périodes durant lesquelles on ne peut pas travailler (congé de maternité, d'allaitement, parental ou de maladie) seront prises en compte. Cela sera défini plus tard par le gouvernement. Il faut rappeler que les travailleuses exerçant un métier lourd sont dans de nombreux cas obligées d'être écartées dès qu'elles sont enceintes. Et que personne, ni homme ni femme, ne choisit de tomber malade. Les syndicats pensent que ces périodes doivent également être prises en compte dans le calcul de la pension.

Les femmes ont des pensions plus basses. Près de la moitié d'entre elles touche moins de 1000 euros.

Nombre de bénéficiaires pensionnés par montant mensuel et par sexe



Source : Service fédéral des Pensions, 2017

En bonne santé jusqu'à **64** ans

mais travailler jusqu'à

**67**

Les politiciens prétendent souvent que nous devons travailler plus longtemps parce que nous vivons plus vieux. Rien n'est moins vrai. L'espérance de vie en bonne santé est de 64,4 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. Plusieurs études belges et internationales montrent qu'elle varie fortement en fonction du niveau d'études et de la profession. Ceci s'explique principalement par le degré d'exposition aux risques de maladies, aux horaires atypiques (travail de nuit), etc. Les emplois à hauts risques pour la santé sont aussi généralement moins bien rémunérés.



Il est inconcevable de faire travailler plus longtemps des gens en mauvaise santé. Pourtant, le gouvernement a unilatéralement décidé d'augmenter l'âge légal de la pension à 67 ans. Il continue de jouer avec la santé des travailleurs et des pensionnés de demain.

Travailler trop longtemps dans une fonction pénible est mauvais pour la santé. Ainsi, le pourcentage de travailleurs estimant que leur santé est affectée négativement par leur travail a sensiblement augmenté entre 2010 et 2015 (de 21,7 à 29,7 %). Les problèmes de santé les plus souvent cités sont les troubles musculo-squelettiques et les troubles psychiques (sentiment d'épuisement, fatigue et maux de tête). La pénibilité au travail augmente par manque de mesures de prévention et de mesures visant à adapter le travail aux travailleurs.

L'exposition aux risques professionnels doit être limitée autant que faire se peut. Si cela n'est pas possible, l'employeur doit tout faire pour en limiter au maximum l'impact, par exemple en adaptant l'organisation du travail, en mettant des moyens de protection individuels à disposition, en prévoyant suffisamment de personnel, de temps de repos, de formations... Les organisations syndicales travaillent quotidiennement au sein des Comités pour la Prévention et la Protection au Travail pour améliorer la situation. Parce que prévenir vaut bien mieux que guérir.

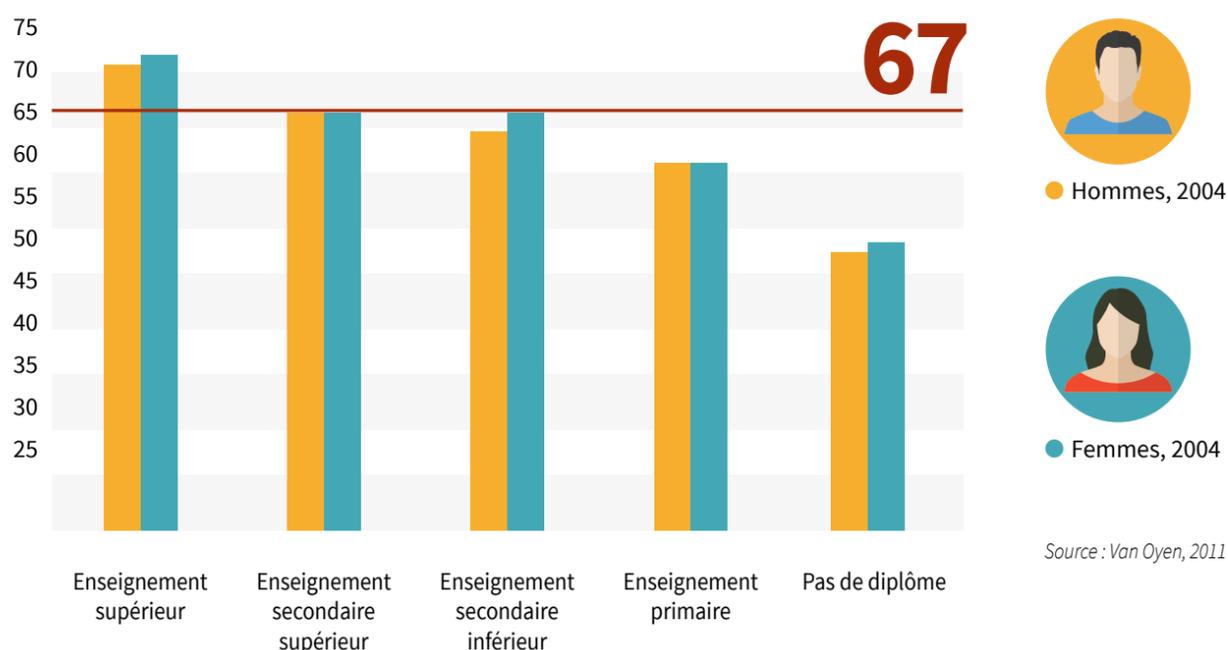
Le gouvernement doit intégrer les résultats des études scientifiques dans son plan sur la pénibilité du travail et donc tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé des travailleurs. La charge émotionnelle et psychosociale doit également devenir un facteur de pénibilité à part entière pour que les personnes soumises à des conditions de travail stressantes puissent prendre leur pension plus tôt.

« Le gouvernement continue de jouer avec la santé des travailleurs et pensionnés de demain. »

Selon une étude belge, un homme de 25 ans avec un diplôme de l'enseignement primaire vivra en moyenne jusqu'à 62 ans en bonne santé, contre 71 ans pour un diplômé de l'enseignement supérieur (Van Oyen, H. et al., 2011).

Selon une enquête française, un ouvrier de 35 ans vivra en moyenne jusqu'à 59 ans en bonne santé; et un cadre jusqu'à 66 ans (Cambois et al., 2008).

### Espérance de vie en bonne santé en fonction du niveau d'études



# Besoin urgent d'un vrai plan d'aménagement des carrières

Travailler jusqu'à 67 ans est tout simplement impossible pour la majorité des travailleurs. Il est donc grand temps d'entamer une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des carrières et pas seulement de leur fin. Comment faire pour que les travailleurs tiennent le coup au boulot ? Comment rendre le travail plus « faisable » ? Ces questions sont essentielles. Pourtant, le gouvernement les élude complètement. Pire, il augmente l'âge d'accès à la pension légale, à la pension anticipée et à la pension de survie. Les conditions pour bénéficier du RCC (prépension) et du crédit-temps ont été rendues plus strictes.

Travailler plus dur, plus longtemps, de façon plus flexible. La voie est toute tracée vers l'allongement du temps de travail, la flexibilisation selon les desiderata des employeurs, de nouvelles formes d'emplois précaires avec moins de possibilités pour le travailleur d'adapter sa carrière et son temps de travail à ses besoins personnels et à ceux de sa famille.

Un travail tenable qui permet un « atterrissage » en douceur avant de profiter de la vie avec une pension décente, voilà ce qui devrait être l'élément crucial d'une bonne politique d'aménagement des carrières. Mais le gouvernement préfère s'attaquer aux emplois de fin de carrière. Il y a seulement dix ans, il était encore possible de réduire son temps de travail dès l'âge de 50 ans. Aujourd'hui, il faut attendre 60 ans. Plusieurs secteurs ont établi leurs propres règles. Les jours de congé supplémentaires pour les travailleurs âgés introduits dans le secteur des soins de santé en sont un bon exemple (de 45 à 49 ans : 12 jours de congé supplémentaires, de 50 à 54 ans : 24 jours supplémentaires et à partir de 55 ans : 36 jours supplémentaires). Mais ces accords sont eux aussi remis en question par les politiques par souci d'économie.

À côté des emplois de fin de carrière et de la pension anticipée, existe un autre système appelé RCC (pour Régime de Chômage avec Complément d'entreprise), l'ancienne « prépension ». Dans plusieurs cas de figure définis par la loi ou par des conventions collectives de travail, le travailleur peut partir plus tôt en RCC (en cas de restructuration par exemple). Il quitte alors l'entreprise en bénéficiant d'une allocation de chômage et d'un complément versé par son entreprise. Le gouvernement Michel veut supprimer ces régimes. Non pas pour protéger les travailleurs âgés du licenciement, mais bien pour rendre ces licenciements moins onéreux. Parce que si l'on supprime le RCC, les entreprises ne devront plus payer de complément aux allocations de chômage aux travailleurs.

## Une vraie gestion des fins de carrière, c'est...

- Le droit au RCC dès 56 ans en cas de restructuration ou d'entreprise en difficulté ou dès 58 ans dans le cas de carrières longues et pénibles ;
- Le droit au crédit-temps en fin de carrière (mi-temps ou 1/5e) avec indemnités ONEM à partir de 55 ans ;
- Une responsabilisation de l'employeur le contraignant à mettre en place, via la concertation sociale, une politique de fin de carrière adéquate ;
- Le remplacement maximum des travailleurs âgés qui réduisent leur carrière ou qui entrent dans un système de fin de carrière ;
- Le droit de prendre une pension anticipée à 62 ans après 42 ans de carrière ;
- Le droit à une pension anticipée à 60 ans après 35 ans de travail pénible ou après une carrière de 40 ans comprenant 20 ans de travail pénible ;
- Le droit à une pension minimum décente après 30 ans de travail à mi-temps. Il n'est pas acceptable que les femmes qui travaillent à temps partiel n'aient pas accès à une pension décente.



# *Des pensions décentes prises à un âge raisonnable, c'est notre droit et notre choix !*

Contrairement à ce que disent le gouvernement et les organisations patronales, il est tout à fait possible que chacun et chacune puisse avoir une pension décente. C'est d'ailleurs ce que la majorité des Belges réclame.

**3/4 des Belges souhaitent**

**partir à la pension dès 62 ans.**

**La majorité des Belges estime**

**une pension décente à 1615 euros par mois.**

(Source : Grand Baromètre, Le Soir – RTL-TVI – Het Laatste Nieuws – VTM, juin 2018)

## *Nos propositions*

- Le droit à la pension dès 65 ans pour tous. Pas de prolongement des conditions de carrière ;
- Une pension légale forte qui permet de terminer sa vie dignement ;
- Un alignement progressif de la pension légale du secteur privé sur le niveau de la pension du secteur public ;
- Une prise en compte réelle de la pénibilité du travail afin de permettre aux travailleurs de ne pas être à bout quand ils partent à la retraite ;
- Une pension minimum plus élevée, qui évite de faire tomber nos pensionnés dans la précarité. Il faut donc également tenir compte du fait que des pensions basses sont souvent la conséquence de carrières incomplètes ;
- Une prise en compte humaine des accidents de la vie dans le calcul de la pension (périodes de chômage, interruption de carrière, congés pour assistance médicale...) ;
- Un relèvement du plafond des revenus pour que la différence entre le dernier salaire et la pension du travailleur reste limitée.

Faites circuler ce journal,  
discutez-en autour de vous,  
et rejoignez-nous le mardi 2 octobre  
**pour défendre des pensions  
décentes pour tous prises  
à un âge raisonnable**



**Avec vous pour construire demain !**